



Angoulême, le 24 juin 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fortes chaleurs : activation du niveau 3 – alerte canicule en Charente

Ce lundi 24 juin 2019, la préfète de la Charente, Marie Lajus, a activé le niveau 3 du plan départemental de gestion de canicule. Cette activation fait suite au placement du département de la Charente en vigilance orange canicule par les services de Météo France dans leur bulletin de 16h00.

Depuis ce matin, les températures diurnes commencent à augmenter et à dépasser les 30 °C. En outre, les températures nocturnes s'élèvent elles aussi progressivement et pourraient dépasser les seuils de vigilance dès la nuit prochaine, avec des valeurs minimales de 20 à 21 °C.

Dès demain mardi, les valeurs maximales dépasseront les 35 °C. Mercredi, l'air devrait continuer à se réchauffer et les températures devraient poursuivre leur hausse, tant en journée que durant la nuit avec des minimales dépassant les 22 °C et des maximales dépassant les 38 °C. Cet épisode de fortes chaleurs perdurera jeudi et vendredi avec des températures similaires, avant une baisse attendue pour le week-end.

Pour prévenir d'ores-et-déjà tout risque pour la population, et notamment les personnes les plus fragiles, la préfète a pris un arrêté interdisant temporairement les manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique pendant le temps scolaire et le temps péri-scolaire dans le cadre des accueils de loisirs. Cet arrêté concerne également les activités sportives de plein air accueillant des mineurs, à l'exception de celles se déroulant en piscine ou baignades en milieu naturel.

Elle appelle enfin tout à chacun à adopter les bons réflexes :

- maintenez votre logement frais : pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit ;
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau, sans attendre d'avoir soif ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps ;
- utilisez ventilateurs et/ou climatisation si vous en disposez, sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé ;
- mangez en quantité suffisante et ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ;
- à l'extérieur, portez un chapeau, des vêtements adaptés et des lunettes de soleil ;
- limitez vos activités physiques ;
- si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles, accompagnez les dans un endroit frais.

Les entreprises sont plus spécifiquement appelées à mettre en œuvre des dispositifs visant à assurer la sécurité de leurs collaborateurs tels que :

- la mise à disposition d'eau fraîche et potable, tout particulièrement pour les activités professionnelles en extérieur ;
- l'aménagement des horaires de travail ;
- la multiplication et l'allongement des temps de repos ;
- la mise à disposition d'un local de pause climatisé ou rafraîchi.

